

ACTION N°6

PARTICIPATION AU CONSEIL DE CLASSE DES INTERVENANTS POUR LES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE

QUELLE EST NOTRE VOLONTÉ ?

Lors des Conseils de classe, donner une place déterminée aux intervenants qui accompagnent les élèves présentant des troubles d'apprentissage.

QUEL EST NOTRE OBJECTIF ?

Accompagner de manière plus optimale les élèves présentant des troubles avérés de l'apprentissage.

COMMENT Y TRAVAILLONS-NOUS ?

- En début d'année scolaire, établir et communiquer à l'équipe éducative la liste des élèves avec des troubles avérés de l'apprentissage.
- Au Conseil de classe, systématiser l'intervention des intervenants qui accompagnent les élèves présentant des troubles de l'apprentissage : établir un bilan des forces et faiblesses ; rappeler les aménagements raisonnables indispensables ; donner des pistes, des outils...
- Standardiser les informations communiquées à l'équipe éducative via une "fiche de suivi" des élèves présentant des troubles d'apprentissage.
- Mettre à disposition de l'équipe éducative cette "fiche de suivi" des élèves présentant des troubles d'apprentissage.

